

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION

Concernant la convention d'occupation provisoire pour chantier de travaux de travaux publics avec la Délégation Régionale Aquitaine à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) pour la Nouvelle Aquitaine

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-2, L. 5210-9 et L. 5211-10 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2131-1 ;

VU la délibération n°72 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

VU la délibération n°71 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs de maintenance d'occupation d'espaces publics, de la Délégation Régionale Aquitaine à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) ;

VU la délibération n°74 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à l'attribution de services des lycées pendant la durée des travaux de rénovation énergétique de la Cité ;

CONSIDÉRANT que la Délégation Régionale Aquitaine à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) pour la Nouvelle Aquitaine a été mise à la disposition de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Délégation Régionale Aquitaine à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) pour la Nouvelle Aquitaine a exprimé la volonté d'accepter des travaux au sein de la Cité pendant la phase travaux ;

DÉCIDE

Qu'à compter du 15 septembre 2025 jusqu'au 30 août 2026, la Délégation Régionale Aquitaine à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) pour la Nouvelle Aquitaine occupe le terrain 17811 situé au terrain Forêt de Malignat cadastré 631206 131 80-000A 1 1 Avenue d'Émile FAUSTO (NEXTEL) d'une superficie globale de 22 a ;

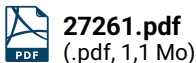
La surface de la habitation s'élevait à 50,00 m² HT par mètre carré et par mètre carré correspond à un ratio de 27% afin de compenser les déplacements engendrés durant les travaux de construction envisagés de la Cité par :

- Le déplacement pendant des heures

DÉCISION

Décision concernant la convention d'occupation provisoire phase chantier de locaux du domaine public avec la DRARI pour la Nouvelle Aquitaine

1 DOCUMENT - Publié le 1 Octobre 2025



 **TÉLÉCHARGER**